

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E PERMANENT

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

• Vu :

- le Code de la Route,
 - le Code Pénal,
 - le Code général des Collectivités territoriales,
 - la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
 - le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
 - l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,
- Considérant** les problèmes de circulation de stationnement et de sécurité dans la rue du 7 juin 1940.
- Considérant** que des mesures doivent être prises afin de garantir la sécurité des riverains et des piétons dans ladite rue.

ARRETE

Article 1 : La rue du 7 juin 1940 est transformée en voie sans issue à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 2 : l'accès à la rue de 7 juin se fait part la rue Maurice Bled, la circulation y est à double sens.

Article 3 : La rue du 7 juin 1940 est fermée à la circulation depuis la route Nationale.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale et le responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

Article 8 : dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise.

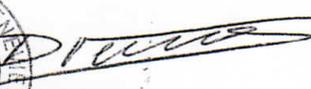
Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 28 juin 2021

Le Maire

Daniel VEREECKE
(Oise)

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le 29 JUIL 2021
et affichage le 29 JUIL 2021
Le 29 JUIL 2021

Le Maire

Daniel VEREECKE
(Oise)